

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 149 (2004)
Heft: 4

Artikel: Légion étrangère, Brigades internationales et service étranger. Partie 1, Comparaison est-elle raison?
Autor: Coet, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Légion étrangère, Brigades internationales et service étranger (1)

Comparaison est-elle raison?

Fin 1953, la guerre d'Indochine tire à sa fin. Si le camp retranché de Na San est évacué avec succès par les Français à la mi-août 53, des parachutages massifs ont lieu sur Dien Bien Phu dès novembre. La première attaque d'envergure contre le camp retranché est lancée le 13 mars 1954; ce dernier tombe le 7 mai. Les accords de Genève sont finalement signés le 20 juillet 1954. Dans ce conflit où la France se refuse à engager le contingent, les troupes coloniales (Africains et Nord-Africains), les supplétifs asiatiques et les légionnaires jouent un rôle capital.

■ Philippe Coet

De 1947 à 1954, le corps expéditionnaire passe de 89000 à 204000 hommes. Si l'Armée de terre aligne en moyenne 60000 soldats métropolitains, la Légion engage un effectif moyen de 19000 hommes. Au total, plus de 72000 légionnaires ont combattu de 1945 à 1954, et les pertes sont très lourdes. Sur 75000 hommes perdus par le corps expéditionnaire, on compte un peu plus de 20000 métropolitains. Les autres sont des légionnaires, des coloniaux ou des autochtones. Plus de 10000 sous-officiers et légionnaires sont tombés en Indochine. Selon une étude du colonel Robert Bonafous, cité par Alain Ruscio, la proportion des légionnaires décédés ou disparus en captivité atteint 56,5%. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que la « machine à recruter » tourne à plein rendement. C'est ainsi que de nombreux Suisses rejoignent la Légion, ce qui ne manque pas d'inquiéter et de faire réagir divers milieux.

Interventions parlementaires

A quelques mois d'intervalle (septembre et décembre 1953, février 1954), le Conseil national et le Grand Conseil genevois se penchent sur la question des engagements dans la Légion. Ces débats parlementaires au niveau fédéral et dans un canton présentent beaucoup de similitudes. Dans chaque cas, les interpellateurs sont au nombre de deux: à Berne, le député catholique-conservateur (et colonel) Adolf Boner, le représentant socialiste Leuenberger (qui développe l'interpellation à la place de son collègue Schütz); à Genève le radical Octave Golay et le communiste Jean Vincent. Logiquement chaque camp tire ses arguments du registre qui lui est propre.

Adolf Boner se place sur le terrain de la défense nationale. Si effectivement trois cents Suisses s'enrôlent chaque année, cela représente une perte équivalant à deux compagnies de combat. De plus il y a des mineurs parmi les volontaires.

Enfin nombre de ces volontaires reviennent dans un triste état, après avoir beaucoup souffert outre-mer. Il est donc indispensable de protéger la jeunesse contre une propagande qui cherche à la séduire. Ce faisant, le Conseil fédéral rendra service au pays, à l'armée et à de nombreuses familles.

Dans le même ordre d'idée, Octave Golay déclare: « Nos autorités civiles et militaires n'ont à ce jour entrepris aucune action pour combattre dans notre jeunesse l'épidémie de la course à la triste aventure de la Légion. Dans la totalité des cas, les Suisses quittent leur pays, non pas pour se soustraire aux conséquences d'une procédure pénale mais parce qu'attirés par la fausse gloire et les images de la Légion, répandues dans des films. Lorsqu'ils reviennent, s'ils en reviennent, ils ne peuvent plus normalement être considérés comme des êtres sociables, et pour cause. » Si le Code pénal militaire interdit le service étranger, c'est pour préserver la capacité défensive du pays et sa neutralité.

A gauche, le conseiller national Leuenberger s'inquiète du nombre d'engagements et des mesures prises pour lutter contre cette tendance. Il dénonce ces gens qui estiment normal que de jeunes Suisses subissent l'épreuve du feu en Indochine, ce qui en ferait des éléments utiles pour notre armée, parce qu'expérimentés. «Es ist demnach unbestritten, d.h. erwiesen, dass die Anwerbung Frankreichs für seine Fremdenlegion immer weitergeht und immer ernster wird.» Il faut protester auprès du Gouvernement français et combattre à tout prix cette propagande. Quant à Jean Vincent, il se garde bien de parler de neutralité ou de défense nationale. Il se place sur un plan moral et demande au Gouvernement genevois «de dire clairement ce qu'il pense de toute cette propagande inadmissible pour l'engagement dans la Légion étrangère.»

Ce thème n'est pas nouveau pour l'extrême gauche genevoise. Le 28 janvier 1928, le *Travail* publiait un article signé L.N. (Léon Nicole) qui dénonçait les tentatives de recrutement à la Chambre de travail de Genève («Ils demandent du travail, on leur offre l'abattoir!») A la même époque paraissaient en feuilleton dans ce même journal les «Souvenirs de la Légion étrangère» d'un certain Paul Virès, repris en brochure en 1928. La Légion est une «hydre insatiable et sanguinaire», elle «a besoin de vous, de vous tous, exclus volontaires ou forcés du monde bien pensant, pour augmenter les capitaux de la finance, pour faire rouler vers le coffre des banques l'or des colonies, rou-



Quelques hommes du 3^e régiment étranger à Fez en 1933. Sous la flèche, le poète jurassien Artur Nicolet.

gis par le sang des humbles, assaillants et assaillis (...).»

Les réponses des autorités sont très proches. D'ailleurs le conseiller d'Etat genevois Aymon de Senarclens, chargé du Département militaire cantonal, utilise la réponse du conseiller fédéral Max Petitpierre, alors à la tête du Département politique fédéral. Celui-ci estime à un millier le nombre de Suisses engagés dans la Légion, dont six cents servent en Indochine. Il distingue entre les volontaires âgés de plus de 20 ans, ceux qui ont de 18 à 20 ans et ceux de moins de 18 ans. Le Département politique ne peut intervenir avec succès que pour ces derniers, car les Français les considèrent comme des mineurs. Au-delà de 18 ans, ce n'est plus le cas et les interventions n'ont que peu ou pas de chance d'aboutir. «A notre connaissance, la présence d'agents recruteurs en Suisse n'a jamais été constatée. C'est par les imprimés, le ciné-

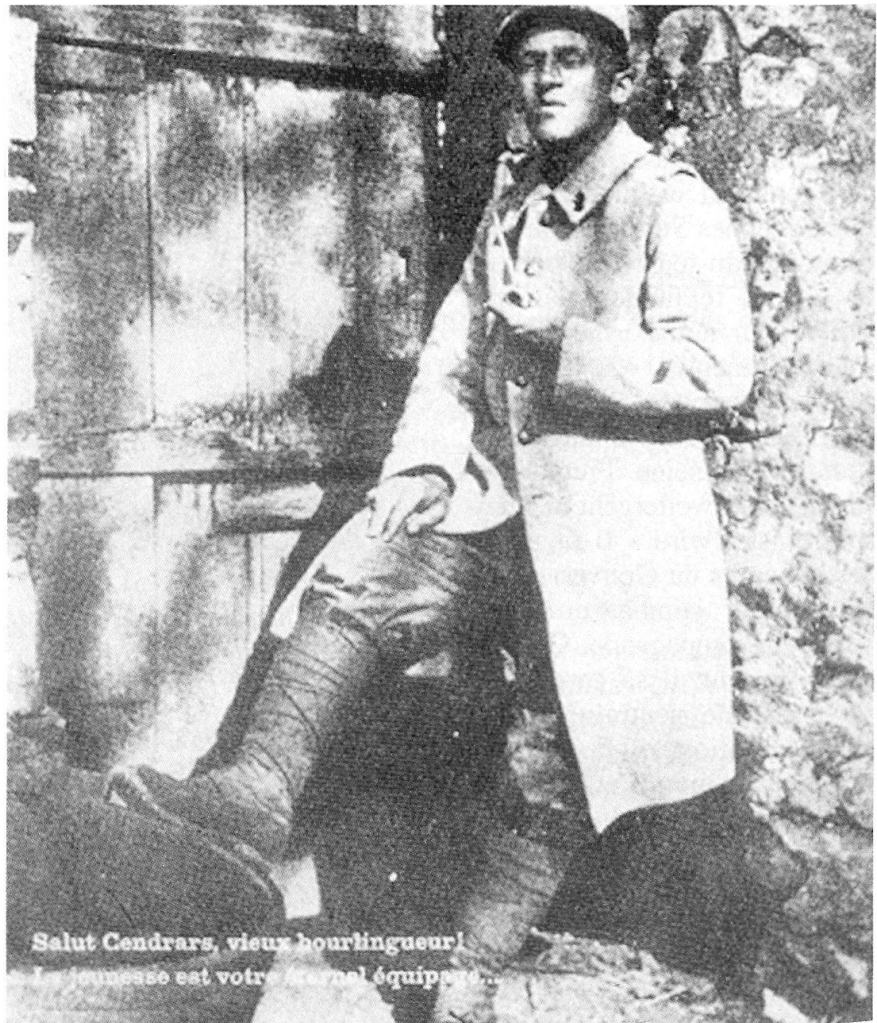
ma et la radio qu'une propagande en faveur de la Légion peut se faire. Il faudrait que, par les mêmes moyens, il y ait une information de l'opinion publique et de la jeunesse sur les cruelles déceptions et désillusions qui attendent ceux qui s'enrôlent, sur le régime très dur auquel ils sont soumis, sur les regrets que vraisemblablement ils ne manqueront pas d'éprouver peu après leur engagement.»

Les moyens légaux manquent pour agir; en fait il faudrait combattre cette propagande par ses propres armes.

Aymon de Senarclens développe sa réponse dans le même sens. Il évoque également les problèmes familiaux – l'incompréhension entre les parents et les enfants – et le rôle de l'éducation. Il considère, lui aussi, qu'une démarche auprès des autorités françaises est vouée à l'échec. «En conclusion, le Conseil d'Etat admet avec les inter-

pellateurs la nécessité de réagir contre les enrôlements à la Légion qu'il sait contraires à l'intérêt du pays et au surplus dangereux pour les intéressés.» Mais en concluant, il décoche une flèche à Jean Vincent, le renvoyant à un article publié dans le *Travail* du 29 janvier 1939, dans lequel ce dernier approuvait et justifiait l'engagement de Suisses dans les Brigades internationales. «A vos yeux les Brigades internationales transformaient les jeunets en héros: pourquoi la Légion en ferait-elle des hommes tarés? (...) Le Conseil d'Etat n'est pas dupe. Si la Légion se battait aux côtés du Viet-Minh, votre interpellation n'aurait pas été développée.» Le député communiste réagit vivement, refusant que l'on compare les brigadistes en Espagne avec les légionnaires en Indochine. Reprenant la devise de la Légion, il déclare: «Honneur et fidélité à qui? Honneur et fidélité aux entreprises coloniales!»

Un point de vue que l'on retrouve dans la propagande hostile de l'époque. Dans une brochure datée de 1957, un certain Bruno Noli écrit: «Il y a quelques années, le service à la Légion étrangère avait peut-être encore un côté romanesque et ne semblait pas aussi redoutable. C'était l'époque à laquelle les légionnaires devaient maintenir l'ordre souvent compromis par des bandes peu nombreuses et mal armées. Au début du soulèvement d'Indochine, il en était encore ainsi. Mais par la suite, les soldats de Ho Chi Minh, bien équipés, devinrent de dangereux adversaires. Dangereux, parce qu'ils luttèrent (à tort ou à raison, la



Blaise Cendrars. Ecrivain. Légionnaire.

question ne se pose pas ici) pour un idéal que nous nommons liberté.» Ces deux débats s'achèvent de la même façon: les interpellateurs bourgeois se déclarent satisfaits des réponses, au contraire de leurs collègues de gauche.

Au-delà de leur aspect anecdotique, ces épisodes parlementaires présentent un double intérêt. D'une part ils rappellent l'existence d'une opposition bourgeoise à ce service étranger moderne qu'est la Légion, d'autre part ils permettent de souligner certains traits communs à l'engagement de

Suisses en Espagne et au service étranger traditionnel. Or on s'attend habituellement à rencontrer à droite les partisans du service étranger et à gauche ses plus farouches opposants.

Contre les engagements

Reprenons les deux discours. Dans un exposé à la Conférence des directeurs des départements militaires cantonaux de septembre 1957, le colonel brigadier et auditeur en chef de l'armée, R. Keller, constate que l'opinion ne s'est pas préoccupée de la question des engage-

ments dans la Légion avant 1953, mais que, depuis lors, la discussion sur ce sujet a pris une réelle ampleur. «400 Jahre staatlich garantierte Reisläuferliessen sich eben nicht mit einem Federstrich wegwischen»: le processus d'interdiction du service étranger – on finit par condamner une pratique que l'on a encouragée pendant des siècles – a pris beaucoup de temps et ne s'est achevé qu'en 1927 avec l'adoption du nouveau Code pénal militaire qui punit de prison tout Suisse qui s'est enrôlé sans l'autorisation du Conseil fédéral. Selon R. Keller, pas moins de deux mille Suisses servent dans la Légion, soit l'équivalent de deux bataillons. C'est donc bien pour garantir le potentiel défensif du pays que le Code pénal militaire interdit tout service étranger.

Même si tous s'inscrivent dans la lignée du service étranger, l'Auditeur en chef distingue entre les légionnaires («eine Kategorie sui generis») et les volontaires dont les motivations sont idéologiques, brigadistes dans les années 30 (*Spanienfahrer*) ou encore engagés dans les rangs de la *Wehrmacht* pendant la Seconde Guerre mondiale. A noter qu'il n'y a pas d'agents recruteurs actifs en Suisse: les volontaires n'en ont tout simplement pas besoin... C'est bien par un long et patient travail d'information que l'on pourra inverser la tendance. C'est à cette tâche que s'attelle dès 1954 un «comité

d'action contre l'engagement de jeunes Suisses dans la Légion étrangère», dont le centre de gravité se situe en Suisse alémanique.

Très militant, ce comité écrit aux cantons pour obtenir des fonds en complément à ceux qu'il a reçus de l'Assemblée fédérale. «Environ 1700 à 2000 Suisses se trouvent à la Légion étrangère française. L'année passée, plus de 300 jeunes s'y sont engagés. Notre force défensive s'en trouve diminuée; ceux qui en reviennent ne peuvent plus s'adapter à une vie rangée. Un tout petit pourcentage seulement est constitué par des éléments asociaux, la plupart s'engagent par coup de tête. Ces engagements doivent être combattus par une vaste action informatrice qui demande des moyens», peut-on lire dans leur courrier. Mais cette démarche reste vaine à Genève en janvier 1957 et en février 1958.

Ce comité est neutre politiquement et confessionnellement. Il compte parmi ses membres des conseillers d'Etat, des fonctionnaires fédéraux et des représentants des Eglises. En 1963, nous retrouvons à sa tête A. Bonner, l'un des interpellateurs de 1953. Ses motivations sont morales, matérielles et liées à la défense nationale.

La Légion recrute des jeunes «déboussolés», qui connaissent un passage difficile et qui ne réalisent pas ce qu'ils font.

Mais les conséquences sont aussi matérielles: on cite des cas de communes qui ont dû prendre en charge des familles abandonnées par des volontaires. Enfin les engagements dans la Légion affaiblissent le potentiel militaire du pays: les hommes qui y servent sont plutôt jeunes et donc aptes à servir dans l'armée. Le cas échéant, ils manqueront à l'appel.

A relever dans la brochure publiée par le comité en 1963 que Hans Rudolf Kurz présente comme un avatar du vieux mercenariat l'engagement de Suisses dans la guerre civile espagnole: «Dass im übrigen das alte Reisläuferblut bei uns heute noch lebendig ist, hat sich auch im Spanischen Bürgerkrieg gezeigt, wo auf beiden Seiten – aus politischen Gründen namentlich bei der rotspanischen Partei – zahlreiche Schweizer mitgekämpft haben.»

On constate, à travers la réponse du conseiller d'Etat A. de Senarclens, l'analyse de l'auditeur en chef de l'armée et le texte de H.R. Kurz, que l'engagement espagnol est considéré comme un service militaire étranger, au même titre que d'autres, même si on lui reconnaît une dimension idéologique. Et que la réprobation qui s'attache au service dans la Légion n'est pas moindre que celle vouée aux brigadistes¹.

P. C.
(A suivre)

¹ Sur demande, le rédacteur en chef procure la bibliographie fournie par l'auteur.